

DEPARTEMENT SAONE-ET-LOIRE
CANTON MACON 1
COMMUNE CHARNAY-lès-MACON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 02/08/2023
 Reçu en préfecture le 02/08/2023
 Publié le 02/08/2023
 ID : 071-217101054-20230802-2023_07_20-AU

Objet : Tarifs restauration scolaire 2023/2024

Le Maire de CHARNAY-lès-MÂCON

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et 23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoir à Madame le Maire,
- Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de la restauration scolaire pour la rentrée 2023/2024

DECIDE

Article 1 : Les tarifs des repas de la restauration scolaire sont fixés ainsi qu'il suit pour l'année scolaire 2023/2024 :

QF= Quotient familial CAF	Hors QF	QF<1000	QF>1000
Repas enfant		4,48 €	5,05 €
Repas adultes extérieurs (enseignants)	5,45 €		
Repas de secours (sans inscription préalable)	6,18 €		
Temps méridien lorsque le repas est fourni par les familles dans le cadre d'un PAI		3,19 €	3,86 €

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Charnay-lès-Mâcon, le 20 juillet 2023

Le Maire,

Christine ROBIN



Envoyé en préfecture le 02/08/2023

Reçu en préfecture le 02/08/2023

Publié le 02/08/2023



ID : 071-217101054-20230802-2023_07_20-AU